



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS D'AVRIL 2019

N° 10

Publié le 9 mai 2019

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté 2019-20 portant autorisation du SAAD par la SAS Villa Beausoleil Corneilles située à Montrouge.....1

- Secteur Enfance

Arrêté 2019-009 recettes et dépenses prévisionnelles accueil de jour DIR! À Corneilles-en-Parisis3

Arrêté 201-014 recettes et dépenses prévisionnelles centre maternel Le Vert Logis à Montmorency6

Arrêté 2019-017 recettes et dépenses prévisionnelles MECS Notre Dame de Montmelian à Éragny-sur-Oise8

Arrêté 2019-018 recettes et dépenses prévisionnelles les Poussinets à Saint-Gratien11

LE 25 AVR. 2019

ARRETE N°2019-20
portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
géré par la SAS VILLA BEAUSOLEIL CORMEILLES située à MONTRouGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU la demande réceptionnée le 19/12/2018 par SAS VILLA BEAUSOLEIL CORMEILLES sise 62 bis avenue Henri Ginoux à MONTRouGE, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le dossier réputé complet à la date du 19/12/2018 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret du 22 avril 2016 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAAD VILLA BEAUSOLEIL CORMEILLES est autorisé au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2 : Le SAAD VILLA BEAUSOLEIL CORMEILLES est autorisé à intervenir sur le périmètre restreint de la résidence services, situé 1 rue Léopold Mourier à CORMEILLES-EN-PARISIS.

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : A déterminer
CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : A déterminer

ARTICLE 4 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SAS VILLA BEAUSOLEIL CORMEILLES est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

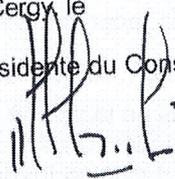
ARTICLE 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

Fait à Cergy le 25 AVR. 2019
La Présidente du Conseil départemental

LE 25 AVR. 2019


Marie-Christine CAVECCHI



**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2019-009 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 17-32 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-27 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 21 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 31/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service La Montagne Vivra - DIR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport portant proposition de l'autorité de tarification ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

La Montagne Vivra - DIR 18 rue Thibault Chabrand 95240 CORMEILLES EN PARISIS, géré par l'**Association : Association La Montagne Vivra** dont le siège social est situé 18, rue Thibault Chabrand 95240 CORMEILLES EN PARISIS,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 010 €	246 715 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	224 213 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 492 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500 €	500 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure d'hébergement La Montagne Vivra - DIR à CORMEILLES EN PARISIS, est fixée comme suit à compter du 01/04/2019 :

Prix de journée applicable au 01/04/2019 (R 314-35 du CASF)	151,60 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le **09 AVR. 2019**

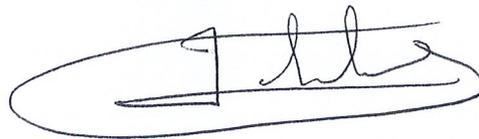
Pour Ampliation et par Délégation



Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité





**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2019-014 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 17-32 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-27 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 21 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 05/11/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service JOSEPHINE BUTLER - LE VERT LOGIS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le

01 AVR. 2019

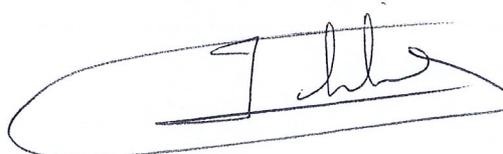
Pour Ampliation et par Délégation



Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité





**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2019-017 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
 - VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU l'arrêté N° 17-32 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
 - VU la délibération N° 3-27 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 21 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
 - VU le courrier transmis le 25/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service NOTRE DAME DE MONTMELIAN a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - VU le rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;
- En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

NOTRE DAME DE MONTMELIAN 9 rue de la Haute Borne 95610 ERAGNY, géré par l'**Association : NOTRE DAME DE MONTMELIAN** dont le siège social est situé 9, rue de la Haute Borne 95610 ERAGNY,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 177 €	2 838 733 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 987 456 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	300 101 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	12 111 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 111 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure d'hébergement NOTRE DAME DE MONTMELIAN à ERAGNY, est fixée comme suit à compter du 01/04/2019 :

Prix de journée applicable au 01/04/2019 (R 314-35 du CASF)	150,35 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 09 AVR. 2019

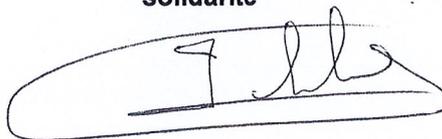
Pour le Président et par délégation

Pour Ampliation et par Délégation



Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité





**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2019-018 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
 - VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU l'arrêté N° 17-32 du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé de la solidarité ;
 - VU la délibération N° 3-27 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 21 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
 - VU le courrier transmis le 30/10/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service LES POUSSINETS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - VU le rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;
- En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

LES POUSSINETS 37 Rue du Général Leclerc 95210 ST GRATIEN, géré par l'**Association : LES POUSSINETS** dont le siège social est situé 37, Rue du Général Leclerc 95210 ST GRATIEN,

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	380 348 €	2 799 919 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 217 422 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	202 149 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations de la structure d'hébergement LES POUSSINETS à ST GRATIEN, est fixée comme suit à compter du 01/04/2019 :

Prix de journée applicable au 01/04/2019 (R 314-35 du CASF)	201,54 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Article 6 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice de l'offre médico-sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

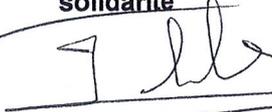
Fait à Cergy- Pontoise, le 09 AVR. 2019

Pour Ampliation et par Délégation


Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

Pour le Président et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la
solidarité




Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE